

## Musée Classé - Restauration d'œuvres d'art - Encaissement et réaffectation d'une subvention

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Par courrier du 12 août 1993, M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Franche-Comté a fait connaître son intention d'allouer à la Ville de Besançon une subvention de 58 120 F pour la restauration d'un certain nombre d'œuvres d'art du Musée Classé de Besançon - département Histoire / Temps et département Beaux-Arts et Archéologie.

Sur avis favorable de la Commission Culturelle, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'encaisser cette somme en recettes sur le chapitre 903.61 / article 1051 (subvention de l'État) - 509 / code service 52010 pour 49 900 F et code service 52020 pour 8 220 F,
- de la réimputer en dépenses sur le même chapitre / article 235 (restauration d'œuvres d'art) - 509 / code service 52010 pour 49 900 F et code service 52020 pour 8 220 F.

Le Conseil Municipal est invité à statuer favorablement sur cette proposition.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.